

**CONSEIL DE REGULATION**  
-----

**DECISION N° 002/2012/ARMP/CR**  
**portant adoption du règlement intérieur du conseil de régulation**  
**de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP)**  
-----

**Le conseil de régulation,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2011-145/PR du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du conseil de régulation ;

Sur proposition du directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu les procès verbaux de délibération du conseil de régulation en date des 13 et 29 décembre 2011 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est adopté le règlement intérieur du conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), tel que joint en annexe.

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le **10 JAN. 2012**

Pour le Conseil de Régulation,

Le Président

